



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie

BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : plantelme@yonne.fff.fr

PV 164 Sp 36

PV de la Commission Sportive du 15 mars 2023

Président : M. TRINQUESSE Jean-Louis

Présents : MM. Barrault Norbert – Bénard Christian – Schminke Didier

Début de la réunion : 16h00

Information importante

La commission déroge à la réglementation et programme les matchs seniors du dimanche 19 mars 2023 à 15 h 00 (au lieu de 14 h 30) et les matchs en lever de rideau à 12 h 30 (sauf ceux en LR d'un match de coupe seniors).

Réserves

La commission prend note de l'absence de confirmation de réserve pour la rencontre ci-dessous :

- Match 25261926 du 12.03.23 Héry 2 – Mt St Sulpice 2 départemental 3 gr B

Match 24914637 du 12.03.23 UF Tonnerrois 1 – St Fargeau 1 départemental 2 gr B

Réserve d'après match du club de St Fargeau en date du 13 mars 2023 (envoi par messagerie officielle), rédigée de la manière suivante : « *Nous nous permettons de vous envoyer ce courriel de réclamation, suite au match numéro 24914637 (20618832) Senior Départemental 2, Groupe B, en date d'hier Dimanche 12 Mars 2023, opposant le club UF TONNERROIS 1 au club de ST FARGEAU 1.*

En effet, après un examen attentif de la feuille de match (en pièce jointe de ce présent mail, sous format PDF), mais aussi des différents objets du dossier du club de l'UF TONNERROIS en rapport avec la Commission de discipline de votre instance (en pièce jointe, sous format Jpg) la suspension du joueur GRIFFON Pierre, licence numéro 2544402169, du club de l'UF TONNERROIS.

A la prise de connaissance et après analyse de ses différentes informations, merci de faire appliquer le règlement en toute transparence et impartialité. »

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,

La commission,

- met le dossier en attente de renseignement complémentaire demandée à la commission de discipline.

Match 25578407 du 25.02.23 Sens FC 2 – Sens Jeunesse/Gron Véron U15 D1

Réserve d'avant match du club de Sens Jeunesse rédigée de la manière suivante :

« *je porte réserve sur le joueur HEUDE Kenzo (FC Sens) cause : à jouer le dernier match de championnat en équipe 1. L'équipe 1 du FC Sens ne jouant pas ce jour* ».

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F

La commission,

- attendu que le club de Sens Jeunesse a envoyé la confirmation de la réserve d'avant match par messagerie officielle le 6 mars 2023,
- en application de l'article 186 des RG – confirmation des réserves :
 1. *Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match ... ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle...*
 2. *Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.*
- attendu que le club de Sens Jeunesse n'a pas respecté la réglementation, le délai de confirmation étant supérieure à 48 heures,
- dit la réclamation irrecevable en la forme,
- classe le dossier et enregistre le résultat : Sens FC 2 = 4 - Sens Jeunesse/Gron Véron 1 = 4.

Match 25320564 du 11.03.23 FC Sens 2 – Sens Jeunesse/Gron Véron 1 CY U15

Réserve d'avant match du club de Sens Jeunesse rédigée de la manière suivante :

« *Je porte réserve sur l'équipe complète du FC Sens, car j'e n'ai aucune certitude que des joueurs de leur équipe 1 soit descendu en équipe 2* ».

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F

La commission,

- en application de l'article 142 – réserves d'avant match,
- prend connaissance de la réclamation pour la dire irrecevable en la forme (insuffisamment motivée),

Réserve d'après match du club de Sens Jeunesse rédigée de la manière suivante :

« après avoir relu la feuille de match, je me suis aperçu que le délégué inscrit sur la feuille de match, Santiago Sébillaut n'est la bonne personne qui se trouvait sur le bord du terrain, était une certaine « Cindy ».

Vu les dispositions de l'article 187 qui prévoient notamment que «la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, ...

- attendu que la réserve d'après match ne concerne pas la qualification des joueurs,
- dit qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir une procédure,
- dit la réserve d'après match du club de Sens Jeunesse irrecevable,

Classe le dossier et enregistre le résultat :

- Sens FC 2 = 3 – Sens Jeunesse/Gron Véron 1 = 2.

Match arrêté

Match 25578614 du 25.02.23 Vinneuf/Champigny 1 – Sens FP/Fontaine.Gail 1 U18 départemental 2 gr A

Match arrêté à la 75^{ème} minute.

La commission prend note de la décision de la commission de discipline en sa réunion du 2 mars 2023,

- vu les différents rapports,
- attendu qu'il en ressort que l'équipe de Sens FP/Fontaine.Gail a quitté le terrain avant la fin de la rencontre,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Sens FP/Fontaine.Gail sur le score acquis ; Vinneuf/Champigny 1 = 4 buts, 3 pts – Sens FP/Fontaine.Gail. 1 = 0 buts, - 1 pt,
- Amende 160 € au club de Sens FP pour abandon de terrain par une équipe de jeune (amende 6.22)

Forfaits

Match 25320532 du 11.03.23 St Clément/Pont 2 – GJ Armançon 1 CY U15

La commission,

- prend note du courriel du club du GJ Armançon en date du 9 mars 2023,
- en application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de GJ Armançon au bénéfice de l'équipe de St Clément/Pont 2,
- score : St Clément/Pont 2 = 3 buts, 3 pts – GJ Armançon 1 = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € pour forfait déclaré jeune au club de GJ Armançon (amende 6.11)

Match 25320537 du 11.03.23 St Clément Onze 1 – Fontaine.Gail/Sens FP 1 CY U15

La commission,

- prend note du courriel du club de Fontaine La Gaillarde en date du 9 mars 2023,
- en application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Font.Gail/Sens FP 1 au bénéfice de l'équipe de St Clément Onze 1,
- score : St Clément Onze 1 = 3 buts, 3 pts – Fontaine.Gail/Sens FP 1 = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € pour forfait déclaré jeune au club de Fontaine La Gaillarde (amende 6.11).

Match 25320570 du 11.03.23 Paron/St Denis 3 – Champigny/St Sérotin 1 CY U15

La commission,

- attendu que sur la FMI, il est mentionné : « absence de l'équipe visiteuse),
- attendu que le club de Champigny n'a pas envoyé de mail officiel pour déclarer ce forfait,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de Champigny/St Sérotin 1 au bénéfice de l'équipe de Paron/St Denis 3,
- score : Paron/St Denis 3 = 3 buts, 3 pts – Champigny/St Sérotin 1 = 0 but, - 1pt,
- amende 40 € pour forfait non déclaré au club de Champigny (amende 6.14)

Mr Bénard n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Matchs non joués

Match 24916779 du 12.03.23 E.C.N. 1 – Gurgy 1 Départemental 1

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de Chatel Gérard en date du 10 mars 2023,

- donne ce match à jouer le 9 avril 2023,
Courriel de l'arbitre, Mr Launay, en date du 14 mars 2023 concernant son déplacement.
- attendu que le club d'E.C.N a bien envoyé le mail de l'arrêté sur la messagerie officielle de l'arbitre en même temps que les clubs adverses et l'arbitre de l'autre rencontre,
- ne peut donner suite pour l'indemnisation de l'arbitre.

Match 25016061 du 12.03.23 E.C.N. 2 – Vermenton 2 Départemental 4 gr B

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de Chatel Gérard en date du 10 mars 2023,

- donne ce match à jouer le 9 avril 2023,

Match 25320595 du 11.03.23 Magny 1 – Avallon FCO 1 CY U15

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 29 mars 2023.

Changements dates, horaires, terrains

Club E.C.N. – Occupation stade Chatel Gérard le 26 mars 2023

La commission, attendu que 3 matchs seniors sont programmés le 26 mars 2023 sur les installations, à savoir :

- D1 E.C.N. 1 – Héry 1
- D3 gr C E.C.N. 2 – Tanlay 1
- D4 gr B E.C.N. 3 – Serein AS 2
- vu la programmation des matchs en départemental 3,
- reporte la rencontre D3 gr C ECN 2 – Tanlay 1 au 2 avril 2023.

Match 25016568 du 11.12.22 Vermenton 2 – Andryes/Chatel Censoir 1 Départemental 4 gr B

La commission, vu les pièces au dossier, donne ce match à jouer le 2 avril 2023.

Match 25749609 du 19.03.23 Toucy 2 – Mt St Sulpice 1 Coupe Prével

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 19 mars 2023 à **12 h 00** sur les installations de Toucy (et non 12 h30 comme demandé – suite aux éventuels tirs au but à l'issue de la rencontre).

Match 25576419 du 18.03.23 Avallon FCO 1 – Sens FC 1 U18 D1

Demande de report de match du club d'Avallon FCO.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- en application de l'article suivant : « *En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées, sont fixés par la Commission Sportive le même jour à la même heure.* »,
- donne ce match à jouer 22 avril 2023 (et non le 27 mai 2023).

Match 25577759 du 18.03.23 Magny 1 - Chevannes 1 U18 D1

Demande de report de match du club de Chevannes.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer 22 avril 2023.

FMI

Match 25030042 du 12.03.23 St Sauveur Moutiers 1 - Chéu/Varenes 1 départemental féminin à 8

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre,
- enregistre le résultat : St Sauveur Moutiers 1 = 9 - Chéu/Varenes 1 = 2.

Match 25320584 du 11.03.23 Chevannes/Charbuy 2 - UF Tonnerrois 1 CY U18

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre,
- enregistre le résultat : Chevannes/Charbuy 2 = 2 - UF Tonnerrois 1 = 2.

Match 25319832 du 11.03.23 Appoigny 2 - Auxerre SC 2 CY U18

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre,
- enregistre le résultat : Appoigny 2 = 1 / Auxerre ASC 2 = 2.

Match 25320396 du 11.03.23 Avallon FCO/ECN 1 - Andryes/Vermenton 1 CY U15

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux club,
- enregistre le résultat : Avallon FCO/ECN 1 = 0 - Andryes/Vermenton 1 = 1.

Match 25320564 du 11.03.23 FC Sens 2 - Sens Jeunesse/Gron Véron 1 CY U15

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre,
- enregistre le résultat : FC Sens 2 = 3 - Sens Jeunesse/Gron Véron 1 = 2
- amende 46 € au club de Sens FC pour absence de tablette (amende 13.2).

Questions diverses

Courriel du club de Champs/Yonne en date du 27 février 2023

La commission prend note de leurs journées festives les 26 et 27 mai 2023 : « les 70 ans du club ».

Match du 16.04.23 St Sérotin 1 - Seignelay 1 départemental 4 gr A

Courriel du club de St Sérotin en date du 13 mars 2023 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 25319871 du 11.03.23 Sens FP/Fontaine.Gail. 1 – Paron FC 1 CY U18 gr G

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note du courriel du club de Fontaine La Gaillarde en date du 12 mars 2023 indiquant que Mr Lefort Jean-Jacques a officié comme délégué pour cette rencontre.

Coupes Yonne et consolante U18 et U15

La commission procède aux tirages des coupes Yonne et Consolante en U18 et U15.

A noter : pour ces tours de coupes, toutes les équipes qualifiées jouent.

Mais pour la neutralité des compétitions, les clubs ayant deux équipes qualifiées dans la même coupe se rencontrent mutuellement afin qu'une seule équipe soit qualifiée lors du prochain tour (compétition propre).

Matchs à jouer le 1^{er} avril 2023 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

COUPE YONNE U18

- Ent Florentinoise/Neuvy Sautour 1 – St Georges /Toucy 1
- Auxerre ASC 2 – Auxerre ASC 1
- Paron FC 1 – Cerisiers 1
- Appoigny 1 – Gron Véron/ Sens Jeunesse 1
- Joigny 1 – Joigny 2
- UF Tonnerrois 1 – Sens FC 1
- Magny/Quarré 1 - Avallon FCO 1
- Aillant 1 - Auxerre Stade 1

COUPE CONSOLANTE U18

- Chevannes/Charbuy 1 – Chevannes/Charbuy 2
- Champs/Yonne 2 – Champs/Yonne 1
- Varennes/Serein AS 1 – Serein AS/Varennes 2
- Héry 1 – St Georges/Toucy 2
- Appoigny 2 – Sens FP/Fontaine.Gail. 1
- 3 Exempts : Charny - Mt St Sulpice/Brienon 1 – Vinneuf/Champigny 1

COUPE YONNE U15

- Sens FC 1 – Sens FC 2
- St Clément/Pont 2 – St Clément Onze 1
- Auxerre Stade 1 – Auxerre Stade 2
- Sens Jeunesse/Gron Véron 1 – Chablis 1
- Charny 1 – Fontaine/Gail/Sens FP 1
- Joigny 1 – Paron FC 2

COUPE YONNE U15 (suite)

- AJ Auxerre 3 - Champs/St Bris 1
- Toucy/Diges.Pourrain 1 – Héry 1
- Appoigny 1 contre l'équipe à déterminer selon classement (Avallon FCO 1 ou Magny/Quarré ou Andryes/Courson)
- Ent Florentinoise/Neuvy Sautour 1 contre équipe à déterminer selon classement (Avallon FCO 1 ou Magny/Quarré ou Andryes/Courson 1)

COUPE CONSOLANTE U15

- GJ Armançon 1 – Auxerre ASC 1
- Auxerre Stade/Rosoirs 3 – Serein AS/Varennes 1
- Pont/St Clément 2 – Cerisiers 1
- Fleury/St Georges 1 - Champigny/St Sérotin 1
- FC Gatinais 1 – UF Villeneuve 1
- Monéteau/Gurgy 1 – Mt St Sulpice/Brienon 1
- Champs/Chevannes 2 – Joigny 2
- Aillant 1 – Paron/St Denis 3
- Avallon FCO/E.C.N. 2 contre équipe à déterminer selon classement (Avallon FCO 1 ou Magny/Quarré 1 ou Andryes/Courson 1)

Dates des prochains tours

Tour de cadrage si besoin : date à déterminer

¼ de finale : le 20 mai 2023

½ finales : le 3 juin 2023

Finale : le 17 juin 2023

Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 19 mars 2023

- Coupe Prével 25749609 Toucy 2 – Mt St Sulpice 1 : Mr Das Neves Adelino
- D3 gr A 24918301 Charmoy 1 – Joigny 2 : Mr Barrault Norbert

Homologation des tournois

La commission, en lien avec la commission technique, :

***homologue les tournois**

- Appoigny
Les 17 et 18 juin 2023 – catégories jeunes U7 à U13
- Charny
Le 18 mai 2023 – catégories jeunes U7 à U13

- Fontaine La Gaillarde
Le 25 juin 2023 – catégorie U15 à U18
Le 1^{er} juillet 2023 – catégorie U11 à U13
Le 2 juillet 2023 – catégorie U7 à U9

- Joigny
Le 18 mai 2023 – catégorie jeunes U7 à U13

- Varennes
Le 18 mai 2023 – catégorie jeunes U7 à U13

Fin de la réunion : 18 h 30

Le Président

Trinquesse Jean-Louis

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »